

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre le 24 septembre à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 14

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

PRESENTS : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, M. Xavier de BOISSARD, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON

ABSENTS / EXCUSES : M. Jean-Luc CHENE qui a donné procuration à M. Philippe MARRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth REGRENY.

Monsieur le Maire fait part d'un point qui ne figure pas à l'ordre du jour mais dont il souhaite aborder le sujet en Conseil Municipal.

Il explique qu'un reportage a été diffusé la veille au journal télévisé de France 2 concernant Monsieur Loïc RESIBOIS, qui réside sur la commune et qui est atteint de la maladie de Charcot. Il habite promenade de la Mer et milite pour la fin de vie dans la dignité.

Cette personne vient sur la commune depuis une trentaine d'années, il s'est d'ailleurs marié aux Portes.

Monsieur le Maire pense que ce serait bien que le Conseil Municipal, en hommage à cette personne, donne son nom au parc de jeux situé au Gros Jonc.

En souvenir de cette personne qui est très attachée à la commune et qui, pour l'instant est toujours de ce monde, ce serait bien qu'un geste soit fait pour le combat qu'il mène pour la fin de vie.

Il précise qu'il a vu récemment Monsieur Olivier FALORNI auprès de qui Monsieur RESIBOIS a formulé cette demande, afin que la commune des Portes se souvienne de lui et c'est pour cela qu'il propose cette dénomination en conseil municipal. Il ne s'agit pas d'un changement de nom car le parc n'en n'a pas actuellement. Ce monsieur habite en face, et pour ses enfants et sa famille, cela pourrait être une reconnaissance au niveau du conseil municipal et certainement des Portingalais car il vient très régulièrement depuis 30 ans.

Monsieur le Maire propose de revenir sur ce point en fin de séance afin de permettre aux élus de s'exprimer à ce sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Il ajoute qu'aucun infirmier de l'Ile de Ré n'a voulu faire les soins palliatifs de cette personne et c'est une infirmière de La Rochelle qui fait le déplacement. Il est en soins palliatifs car il veut arrêter de vivre à la fin du mois de septembre.

Madame Laura SEEGER LANCHON souhaite s'exprimer sur ce sujet car c'est toujours bien d'honorer quelqu'un de son vivant, surtout s'il en a fait la demande. Elle trouve que le lieu est bien choisi car s'il y a une plaque avec son nom, cela amènera les enfants à se questionner sur qui était la personne et elle pense que cela a un sens.

Monsieur Patrick BOURAINE dit que c'est également une manière d'exprimer le souhait d'accompagner Olivier FALORNI et tous ceux qui combattent la maladie et qui sont dans la démarche de la fin de vie.

Monsieur Xavier de BOISSARD précise qu'il ne souhaite pas entrer dans le débat de la fin de vie, il souhaite dire qu'il s'agit d'un débat national qui, et probablement aux Portes également, est très loin de faire l'unanimité et il n'est pas sûr que ce soit le rôle d'une commune de rentrer dans un tel débat. On est au-delà de la politique, on est au-delà de l'option philosophique et c'est un débat qui est très loin d'être unanime. Il n'est pas sûr que le conseil municipal soit dans son rôle en rentrant dans cette problématique. Cela n'a rien à voir avec ce monsieur, ni avec sa vie personnelle, mais il ne pense pas que ce soit le rôle d'une municipalité de prendre une position de type politique.

Madame Laura SEEGER LANCHON dit qu'il ne s'agit pas d'un débat sur la fin de vie !

Monsieur Xavier de BOISSARD répond que c'est exactement le débat que vient d'exposer Monsieur le 1^{er} Adjoint qui vient de dire que c'est la façon de soutenir Monsieur FALORNI dans son combat !

Monsieur Patrick BOURAINE répond que c'est complètement apolitique, qu'il s'agit de la fin de vie et que cela devrait toucher tout le monde !

Monsieur le Maire répète que la demande a été formulée par Monsieur RESIBOIS auprès d'Olivier FALORNI car il aimerait bien que la commune des Portes se souvienne de lui, c'est uniquement cela, pour cet homme qui combat la maladie, qui milite pour la fin de vie, qui est en dégénération complète, pour sa

famille, est-ce que nous sommes capables de prendre une décision en souvenir de cette personne qui aime les Portes ? Il espère que ses enfants continueront à y venir, c'est seulement dans cette optique, cela n'a rien à voir avec la fin de vie, il est tout à fait d'accord sur le fait que chacun a son opinion à ce sujet. Cet homme souhaite finir sa vie ici, promenade de la Mer, et comme il habite en face de ce parc, cela paraît logique de lui donner son nom.

Monsieur Xavier de BOISSARD précise que ce qui le dérangeait était la référence sur le combat de fin de vie. Il a été exprimé et confirmé par Monsieur Patrick BOURAINE en particulier, ce qui lui paraît n'avoir rien à faire ici. La référence à ce monsieur, à son souhait, lui paraît parfaitement honorable.

Monsieur le Maire donne lecture du dernier article du journal « Le Phare de Ré » : « *Votre dernier soupir, vous avez décidé de le rendre sur l'Ile de Ré, pourquoi ?*

Tout simplement parce que c'est l'endroit qui me tient le plus à cœur. J'y ai tous mes souvenirs d'enfance, de jeunesse, je m'y suis marié, et je suis très fier d'avoir transmis à mon épouse, à mes enfants et à mes amis, cet amour pour cette île de rêve. J'adorais y pratiquer la pêche à pied, le vélo, le roller, la baignade, la cueillette des figues. Depuis 30 ans, j'ai instauré une tradition avec mes amis et ma famille : le tour de l'Ile de Ré à vélo ou à roller. Nous quittons les Portes au petit matin, allons déjeuner à La Rochelle, sans oublier le traditionnel selfie en haut du pont, avant de rentrer tranquillement vers les Portes en traversant tous les beaux villages de l'île. C'est une tradition à laquelle je suis attaché et qui, je l'espère, perdurera. »

Monsieur le Maire propose de revoir ce point à la fin de la séance afin que les conseillers prennent le temps d'y réfléchir.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Convention de servitude à établir avec ENEDIS permettant d'installer un ouvrage électrique allée des Peupliers

Extrait n°2024-050

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction des logements sociaux sis allée des Peupliers, une convention de servitude a été signée sous seing privée entre la Commune et ENEDIS afin d'installer un ouvrage électrique sur les parcelles cadastrées AN 405, AN 406, AN 407 et AN 85.

Il précise qu'afin de permettre la publication au service de la publicité foncière compétent, il convient de signer un acte authentique réitérant ladite convention de servitude.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude entre la commune des PORTES-EN-RE et ENEDIS, à l'étude de Maître Françoise DENYS-ARLOT, notaire à Mouthiers-sous-Boëme.

II – Régulation des meublés touristiques – Création d'un service instructeur des autorisations de changement d'usage commun

Extrait n°2024-051

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 en ce qu'il prévoit la mise en place d'un service commun entre un EPCI et ses communes membres en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7-1 et suivants,

Vu le Code du tourisme, et notamment son article L.324-1-1,

Vu le règlement intercommunal de changement d'usage approuvé par le Conseil communautaire du 28 mars 2024,

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Considérant qu'au vu de la nécessité de concilier l'accès au logement permanent et l'activité touristique, la Communauté de communes de l'Ile de Ré a approuvé par délibération n°2024-03-28-35 du 28 mars 2024 un règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme,

Considérant que les dix communes de l'Ile de Ré ont, conformément aux dispositions de l'article L.324-1-1 du code du tourisme, instauré une procédure obligatoire d'enregistrement de toute location d'un local meublé destiné à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant que la mise en œuvre du règlement intercommunal susvisé conduit la Communauté de communes de l'Ile de Ré à mettre à la disposition des dix communes membres un service en charge de l'instruction des actes d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme et ce, à titre gratuit,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions de cette mise à disposition via une convention de création d'un service commun ayant pour objet l'instruction de ces demandes,

Il est précisé que les agents qui exerceront les fonctions afférentes à ce service commun sont les agents du Service Urbanisme de la Communauté de communes.

Les moyens humains et matériels alloués, ainsi que la répartition des missions incombant à chaque partie sont précisés dans la convention de création d'un service instructeur des autorisations de changement d'usage commun.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **Approuve** le principe de la création d'un service instructeur des autorisations de changement d'usage commun aux dix communes membres de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,
- **Approuve** les termes et principes de la convention de création du service commune jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire présente brièvement la procédure de traitement des demandes de changement d'usage en matière de meublés de tourisme et les missions qui incombent à la Communauté de Communes et à la mairie.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION déplore qu'à partir d'une idée qui était tout à fait louable, la commune se retrouve avec une véritable usine à gaz ! Elle ajoute que la mise en place de cette régulation va entraîner une hausse des coûts pour la communauté de communes avec le recrutement de nouveaux agents, ainsi que pour la commune. Elle s'interroge sur les résultats de cette démarche et pense que cela aurait pu être simplifié avec la procédure actuelle qui recense déjà les locations saisonnières. Elle demande si la commune a vraiment le choix ou si cela est déjà acté ?

Monsieur le Maire rappelle que le fait de travailler à l'échelle intercommunale permet de vérifier la limite maximale de deux logements par propriétaire sur l'ensemble du territoire ce qui n'est pas possible avec la procédure actuelle. Il précise que cela va représenter du travail pour la commune, le travail de vérification sera effectué par l'agent d'accueil avec l'appui du service urbanisme et de la police municipale si besoin.

Monsieur Michel OGER demande si le quota de 272 est bien définitif ?

Monsieur le Maire répond que la CDC a omis de comptabiliser les logements « Airbnb », les quotas ne sont pas figés et susceptibles d'être revus. Il précise que la communauté de communes s'attend à recevoir plus de 3 000 demandes début octobre.

Monsieur Xavier de BOISSARD s'étonne de l'amateurisme dans le cadre de la mise en place de cette mesure ! Il rappelle qu'il a demandé plusieurs fois s'il y avait eu une étude préalable d'impact sur le

commerce sur la commune, sur les chiffres d'affaires et la performance économique car selon lui, le tourisme résidentiel est la seule ressource des Portes, or, on contingente le nombre de clients. Il trouve que cette réglementation a un côté liberticide où l'on doit demander l'autorisation d'utiliser comme on le souhaite, un bien qui nous appartient !

Enfin, il s'étonne du partage de responsabilités tel que défini dans la convention où celle de la communauté de communes qui assure l'instruction sera totalement déchargée en cas de recours !

Monsieur Patrick BOURAINE intervient pour rappeler que cette faculté de réguler les meublés de tourisme intervient dans le cadre d'une directive nationale. Il précise que la CDC effectuera essentiellement un travail d'instruction et que la décision finale d'accord ou de refus revient au maire. Il rappelle que le quota ne pourra pas être dépassé ! La régulation des meublés de tourisme permettra de remettre sur le marché du logement à l'année.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande pourquoi les gens qui étaient déjà en règle, avec un numéro de location doivent à nouveau se déclarer au 1^{er} octobre ?

Elle ajoute que les résidents secondaires qui louent leurs maisons, qui, pour la plupart du temps sont très grandes, ne correspondent pas aux attentes des personnes qui cherchent un logement à l'année !

Elle demande si le Maire peut déroger aux quotas ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que la convention présentée ce jour régit uniquement les conditions de fonctionnement entre la communauté de communes et la commune.

Madame Isabelle CAUQUELIN CAMPION argue que cette mesure va freiner les ventes immobilières.

Monsieur le Maire rappelle que l'aspect réglementaire de la régulation des meublés a été voté en début d'année en conseil communautaire et que la commune doit être opérationnelle au 1^{er} octobre.

Monsieur Philippe MARRONNIER précise que si les élus votent majoritairement contre aujourd'hui, les gens ne pourront pas louer leur bien.

Monsieur Patrick BOURAINE ajoute que cette convention est la suite logique d'une décision qui a été actée en mars 2024, si on ne la vote pas, les élus des Portes vont encore passer pour les vilains petits canards !

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION demande quelles seraient les conséquences du refus de voter cette convention ? Et quel sera l'impact pour les services municipaux ?

Monsieur Patrick BOURAINE répond que si la commune ne signe pas cette convention, il est bien évident qu'elle devra assurer la gestion intégrale des dossiers.

Madame Claire MARTIAK précise que le règlement s'appliquera au 1^{er} octobre car il a été voté en conseil communautaire le 28 mars dernier. Aujourd'hui, la convention proposée vise juste à organiser la mise en place du fonctionnement de cette procédure de déclaration de changement d'usage. Si cette proposition de convention est refusée aujourd'hui, c'est la mairie qui récupérera l'entière responsabilité de l'instruction des dossiers et elle sera tenue de le faire car si elle ne le fait pas, elle sera en infraction et la conséquence directe pour les propriétaires de biens est qu'ils ne pourront pas louer, même ceux qui sont dans les 272.

Monsieur Patrick BOURAINE ajoute que le système serait uniquement bloqué aux Portes mais pas ailleurs.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune n'a pas les moyens humains de tout récupérer en interne, y compris l'instruction.

Monsieur Patrick BOURAINE souhaite ajouter que cette convention peut être dénoncée dans trois ans et qu'il est important de le souligner.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION regrette que tout cela ait été présenté dans l'urgence par la CDC et que les élus n'ont pas pu prendre la mesure et les conséquences de ce dispositif.

Passage au vote : 6 abstentions, 2 contre et 7 pour.

Monsieur le Maire déclare que la convention de mise à disposition du service instructeur n'est pas adoptée.

Monsieur Patrick BOURAINE déplore ce vote et précise que les ennuis sont à venir !

Madame Claire MARTIAK intervient pour préciser que l'équipe administrative étudie la jurisprudence pour vérifier l'incidence de ce résultat de vote. Cela sera confirmé d'ici la fin de la réunion.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION signale que le Maire aurait pu être plus clair sur l'incidence de l'abstention.

Monsieur Michel OGER dit que l'importance des abstentions prouve quand même qu'il y a un grand mécontentement !

III - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Création de la réserve communale de sécurité civile

Extrait n°2024-052

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- **Dit** que ces missions sont des missions types d'une réserve communale de sécurité, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.
- **Dit** qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Monsieur Xavier de BOISSARD demande qui sera l'animateur de cette réserve ?

Monsieur le Maire répond que c'est le Maire. Il ajoute que les réservistes sont des bénévoles qui apportent leur aide en cas de risque majeur.

Il précise que chaque élu a un rôle à tenir en cas de déclenchement du PCS.

Madame Claire MARTIAK informe que deux dates ont été fixées, il s'agit du 24 octobre pour les ilotiers et il y aura un exercice de crise du PCS le mardi 5 novembre. Elle invite les élus concernés à en prendre note.

Finances

IV - Budget global de la Commune – Décision modificative n° 3

Extrait n°2024-053

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Philippe MARRONNIER informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements au sein des sections d'investissement et de fonctionnement du budget global 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

DM 3 - DECISION MODIFICATIVE N°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en cours	104 563,97	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	104 563,97

Total dépenses :	104 563,97	Total recettes :	104 563,97
-------------------------	-------------------	-------------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
7392221 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	3 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	3 000,00
Total dépenses :	3 000,00	Total recettes :	3 000,00

Total Dépenses	107 563,97	Total Recettes	107 563,97
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Retour de Monsieur le Maire.

Urbanisme / Voirie / Réseaux

V - Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Ile de Ré – Avis de la Commune des PORTES-EN-RE

Extrait n°2024-054

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 relatifs au conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 à L153-20,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 portant sur les débats des orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire portant sur les débats sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire du 5 octobre 2023 portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération en date du 7 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a donné son avis favorable sur le projet de RLPi arrêté,

VU l'enquête publique concernant l'élaboration du RLPi qui s'est déroulée du 8 avril au 7 mai 2024,

VU le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et son avis, documents remis à la communauté de communes de l'Ile de Ré le 3 juin 2024,

VU la conférence intercommunale des maires en date du 4 juillet 2024 ainsi que son compte-rendu, instance qui a permis d'étudier les différents avis reçus concernant le projet arrêté ainsi que les observations recueillies durant l'enquête publique,

VU le projet de RLPi avec ses différentes pièces, notifié à la Commune par la Communauté de communes le 13 août 2024,

Considérant les éléments de contexte suivants : :

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale concernant la publicité extérieure aux spécificités du territoire.

Par une délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son RLPi.

Dans le cadre de cette procédure, un diagnostic a permis de caractériser les enjeux du territoire rétais en matière de publicité extérieure et de faire émerger les orientations générales qui ont guidé la rédaction des règles et des zonages du RLPi.

L'élaboration du RLPi a également fait l'objet d'une concertation d'une durée suffisante et avec des moyens adaptés pour transmettre l'information auprès d'un public large et des publics professionnels.

La collaboration entre les 10 communes membres et la communauté de communes de l'Ile de Ré a été réalisée conformément à la délibération de lancement du 15 décembre 2020.

Le Conseil communautaire de l'Ile de Ré a, par la suite, arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 5 octobre 2023.

Le projet arrêté a été notifié en octobre 2023 aux 10 communes membres ainsi qu'aux personnes publiques associées et a été présenté à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 24 janvier 2024.

L'ensemble des avis reçus par ces différents partenaires publics sur le projet arrêté ont été favorables, certains avec observations.

La commune des PORTES-EN-RE a émis un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté le 5 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le RLPi arrêté a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 8 avril 2024 au 7 mai 2024.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a recensé sept contributions, cinq reçues via le registre dématérialisé et deux issues des registres « papiers » mis à la disposition du public au niveau des lieux d'enquête désignés par arrêté du Président du 19 mars 2024.

Le commissaire a lui-même émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 4 juillet 2024, il a été convenu de prendre en compte :

- **La réserve du commissaire enquêteur** demandant de modifier le périmètre du zonage dérogatoire « publicité et préenseignes » au niveau des zones d'activités des communes de Saint-Martin de Ré et de Sainte-Marie de Ré car les secteurs en question se situaient en « site classé » protection environnementale empêchant une dérogation à l'interdiction de la publicité.
- **La recommandation n°1 du commissaire enquêteur** portant sur une modification de zonage « d'enseignes » au niveau du secteur des établissements pénitenciers de la citadelle Vauban et de la caserne de Toiras pour le caller en zone d'enseigne n°1 (le projet arrêté proposait la zone d'enseigne n°4), dans le but d'apporter une meilleure protection à ces monuments historiques.
- **La recommandation n°2 du commissaire enquêteur** portant sur l'autorisation d'enseignes parallèles au mur non réalisées en lettres ou signes découpés ou peints, si leur surface n'excède pas 0.2 m² et 0.4 m² en ZE4.
- **Une observation de la Commune de Saint-Clément des Baleines** demandant la réduction des délais d'installation des enseignes temporaires.

Il a été décidé :

- Installation : 4 jours au plus tôt avant la manifestation durant la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre, et 8 jours avant, du 1^{er} octobre au 31 mai.
- Retrait : 2 jours au plus tard après la fin de la manifestation.

Il convient de souligner que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du RLPi arrêté le 5 octobre 2023 par le Conseil communautaire.

Considérant les évolutions susmentionnées du projet de RLPi arrêté, aucune remarque et observation ne sont émises par le Conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté et modifié afin de prendre en compte les avis, remarques et observations émises dans le cadre de l'enquête publique.

Madame Elisabeth REGRENY regrette que les personnes qui mettaient un petit panneau pour indiquer leur commerce n'aient plus le droit de le faire, elle cite notamment l'exemple des sauniers dans les marais. Monsieur le Maire répond que ce règlement a été fait pour l'ensemble de l'Ile de Ré et ne prend pas en compte les spécificités de chaque commune.

Monsieur Patrick BOURAINE indique également que le temps de pose des banderoles des associations pour informer des manifestations a été réduit à 8 jours au lieu de 15 selon certaine période de l'année.

Monsieur Jean-Marc RAYTON demande si les restaurateurs vont être obligés de retirer leurs tableaux qui présentent les menus par exemple ?

Madame Claire MARTIAK répond que chaque commerçant a droit à une enseigne par rue avec l'accord de la mairie par le biais d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas qu'il y ait d'abus, il prend l'exemple des flammes publicitaires.

Monsieur Philippe MARRONNIER demande s'il s'agit d'une réglementation nationale qui s'applique localement ?

Madame Claire MARTIAK répond qu'il s'agit d'une transposition du règlement national avec des adaptations sur le plan local.

Madame Elisabeth REGRENY dit qu'il existait déjà une réglementation mais celle-ci est plus précise et plus technique.

Monsieur le Maire ajoute que la réglementation qui existait était contrôlée par l'Etat et que maintenant elle est contrôlée par la mairie.

Personnel communal

VI - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet – Modification du tableau des effectifs *Extrait n°2024-055*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 mars 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent technique,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de créer** au tableau des effectifs **un emploi d'adjoint technique** à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **Dit que** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la taille démographique de la commune des Portes-en-Ré ; Le cas échéant, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **Dit que** l'agent ainsi recruté devra justifier d'une d'expérience professionnelle et d'une aptitude à l'exercice des fonctions. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Décide de modifier** le tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1^{er}/10/2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.10.2024	STATUT			Temps de travail	
	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Temps complet	Temps non complet
Filière administrative					
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4			4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3			3	
Filière technique					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	1			1	
Agent de maîtrise	2			2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4			3	1
Adjoint technique	4		2	5	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Adjoint d'animation	2			2	
Filière sécurité					
Brigadier-Chef principal	2			2	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	2			2	
TOTAUX	33	0	2	32	3

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir le vote de la convention pour la mise en place d'un service instructeur dans le cadre de la régulation des meublés de tourisme. Il indique que la délibération a été adoptée à la majorité par 7 POUR sur 9 suffrages exprimés, les abstentions ne comptant pas (article L.2121-20 du CGCT).

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la dénomination du parc de jeux telle qu'évoquée en début de séance.

Monsieur Xavier de BOISSARD pense que l'on peut donner ce nom à partir du moment où toute référence de type politique a été écartée, il précise que le début de l'exposé était un peu ambigu.

Monsieur le Maire répond que c'est à l'homme que l'on rend hommage et aux trente années qu'il a passé aux Portes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h36.

Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth REGRENY

Le Maire,

L'an Deux Mille vingt-quatre le 24 septembre à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 14

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, M. Xavier de **BOISSARD**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : M. Jean-Luc **CHENE** qui a r donné procuration à M. Philippe **MARRONNIER**.

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth **REGRENY**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2024	Approuvé à l'unanimité
2024-050	Convention de servitude à établir avec ENEDIS permettant d'installer un ouvrage électrique sur les parcelles AN405, AN406, AN407 et AN85 allée des Peupliers	Approuvé à l'unanimité
2024-051	Convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations de changement d'usage de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	Approuvé à la majorité des suffrages exprimés
2024-052	Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Création d'une réserve communale de sécurité civile	Approuvé à l'unanimité
2024-053	Budget global de la Commune – Décision modificative n°3	Approuvé à l'unanimité des présents
2024-054	Règlement Local sur la Publicité intercommunal (RLPi) – Avis de la commune	Approuvé à l'unanimité
2024-055	Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint technique pour occuper les fonctions d'ASVP	Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Elisabeth REGRENY



Le Maire,


